

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 novembre 2021

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 32
- Votants : 40

L'an deux mille vingt et un

Le **vingt-cinq novembre deux mille vingt et un** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de VERDUN SUR GARONNE sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Étaient présents : Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Monique BUFFAROT - Laëtitia CARDETTI - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Éric FRAYSSE - Sylvie GRANDO - Saïd IDRISSE - Frédéric IUS - Laëtitia LAFORGUE - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Lionel QUILLET - Jean-Claude RAYNAL - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Audrey UCAY - Jean-Michel VALETTE - Matilde VILLANUEVA,

Absents excusés : Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Marie-Christine COULON (Pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Bernard DOAT (Pouvoir à Annie NIERENGARTEN), Sophie LAVEDRINE (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Isabelle LAVERON (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Nathalie LLAURENS (Pouvoir à Marie-Anne ARAKELIAN), Denis REY (Pouvoir à Alain BELLOC), Christophe SUBERVILLE (Pouvoir à Audrey UCAY), Alain ALBINET, Etienne ASTOUL, Willy AUTHESSERRE, Jérôme BEQ, Christelle CAMBROUSE, Serge CASTELLA, Guy DAIME, Gaëlle ESTAVES, Claude GAUTIE, Stéphanie HENRIC, Laura JENNI, Dominique JULIEN, Éric LAGRANGE, Jacques MOIGNARD, Jean-Marc RASPIDE, Karine VIGNEAU.

Mr ESTANOVE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

Compte-rendu des décisions de la Présidente n° 92 à 100 ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain (2019 à aujourd'hui)

Décision modificative n° 1 au budget annexe 2021 ZAI ARNAUTOUX (BOURRET)

Décision modificative n° 1 au budget principal 2021 de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Réalisation des aires de covoiturage d'intérêt communautaire - 1ère tranche : validation des études d'avant-projet définitif et du plan de financement.

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURRET

Accord de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne du projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de FINHAN - lancement de l'enquête publique conjointe avec la révision du PLU

Versement de l'aide intercommunale à la rénovation énergétique des logements privés

Autorisation environnementale unique de la ZAC Grand Sud Logistique - Approbation de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact

Adhésion de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne à la marque ""Tarn et Garonne en Famille"" et signature de la charte d'engagement

Adoption du PV du CC du 28/10/2021

Validé à l'unanimité

Délibération n° 2021.11.25-210

Compte-rendu des décisions de la Présidente n° 92 à 100 ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain (2019 à aujourd'hui)

2

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2020.09.10 - 137 du 10 septembre 2020, modifiée par la délibération n° 2020.11.26 - 189 du 26 novembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire à Madame la Présidente ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par madame la Présidente :

2021.10.26-92	Désignation des mandataires pour la régie de recettes et d'avances à
---------------	--

	l'Office de Tourisme Intercommunal
2021.10.27-93	Contrat enfance jeunesse - avenant 2021 avec la Caisse d'Allocations familiales pour le Relais Enfant Parent (RAM) antenne de Montech
2021.10.29-94	Signature d'un devis avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'accompagnement de la Communauté de communes dans la définition de son projet de territoire, de gouvernance et d'administration - montant 50 119,43 € TTC
2021.11.02-095	Travaux de VRD Génie civil de mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés - signature du marché de maîtrise d'œuvre avec AXE INGENIERIE pour un montant de 7 840 € HT
2021.11.03_96	Fourniture, pose et remplacement des garde-corps sur les ouvrages d'art signalés "mention S" - signature du devis avec la société SATI France (31170 TOURNEFEUILLE) pour un montant de 39 665,10 € HT
2021.11.08-097	Ecole de musique de Grisolles - remplacement de la toiture de l'annexe, de mesures conservatoires de la toiture du bâtiment principal, de la pose d'un châssis à souffler et l'installation d'un éclairage de secours - signature du devis avec la société JC Couverture (Pompignan) pour un montant de 22 315 € HT modification de la décision n° 2021.10.07-088
2021.11.16-098	Ecole de musique intercommunale de Villebrumier - création de la régie de recettes
2021.11.16-099	Signature du devis pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques 2x11KW/h sur le site de Labastide Saint Pierre avec la société Pefourque Energie (Montauban) pour un montant de 4955,74 € HT
2021.11.16-100	Acquisition de deux véhicules légers électriques pour le pôle aménagement - signature du devis avec le concessionnaire OPEL MACART (Montauban) pour un montant unitaire de 23 982,76 € HT

3

Par délibération n° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2018.12.20-253, 2019.04.25-128 et 2020.02.27-34.

Il est présenté pour en prendre acte les décisions prises par madame la Présidente dans ce domaine de 2019 à aujourd'hui. Le compte rendu se fera désormais lors de chaque séance au même titre que les autres décisions.

Sur la période 2019 à 2020 :

COMMUNE	Cadre exercice	N° Dossier	Décision prise
GRISOLLES	périmètre convention EPFO	DIA08207519s0065	non préemption
GRISOLLES	périmètre convention EPFO	DIA08207520s0017	non préemption
GRISOLLES	périmètre convention EPFO	DIA08207520s0018	non préemption
GRISOLLES	périmètre convention EPFO	DIA08207520s0055	non préemption
LABASTIDE SP	périmètre convention EPFO	DIA08207920S0051	non préemption

COMMUNE	Cadre exercice	N° Dossier	Décision prise
LABASTIDE SP	périmètre convention EPFO	DIA0820792050029	décision 2020.09.21-96 délégation à l'EPFO copropriété de 4 logements AC 348 - 121 m ² Prix DIA : 220 000 € + 1 000 € frais d'agence Avis des domaines : 210 000 € Prix de la préemption : 230 140,07 €
ORGUEIL	périmètre convention EPFO	DIA08213620S0011	non préemption
ORGUEIL	périmètre convention EPFO	DIA08213620S0030	non préemption
ORGUEIL	périmètre convention EPFO	DIA08213620S0031	non préemption
ORGUEIL	périmètre convention EPFO	DIA08213620S0032	non préemption
MONTBARTIER	périmètre convention EPFO/ZAC GSL	DIA08212319S0054	non préemption
MONTBARTIER	périmètre convention EPFO/ZAC GSL	DIA08212319S0055	non préemption
MONTBARTIER	périmètre convention EPFO/ZAC GSL	DIA08212319S0056	non préemption
MONTBARTIER	périmètre convention EPFO/ZAC GSL	DIA08212319S0057	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217820S0001	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217820S0002	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217820S0003	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217820S0004	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217820S0005	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217820S0006	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217820S0009	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217820S0010	non préemption
CANALS	périmètre ZAE	DIA08202820S0002	non préemption
CANALS	périmètre ZAE	DIA08202820S0003	non préemption
CANALS	périmètre ZAE	DIA08202819S0015	non préemption
LABASTIDE SP	périmètre ZAE	DIA08207920S0003	non préemption
MONTBARTIER	périmètre ZAE	DIA08212320S0007	non préemption
MONTBARTIER	périmètre ZAE	DIA08212320S0011	non préemption
MONTBARTIER	périmètre ZAE	DIA08212320S0040	non préemption
MONTBARTIER	périmètre ZAE	DIA08212320S0049	non préemption
MONTBARTIER	périmètre ZAE	DIA08212320S0078	non préemption

MONTECH	périmètre ZAE	parcelle ZB 211 (pas de n° de DIA)	non préemption
MONTECH	périmètre ZAE	parcelle ZB 215 (pas de n° de DIA)	non préemption
VERDUN SG	périmètre ZAE	DIA08219020S0057	non préemption
VERDUN SG	périmètre ZAE	parcelle YO 95 (pas de n° de DIA)	non préemption

En 2021 :

COMMUNE	Cadre exercice	N° Dossier	décision
CAMPSAS	périmètre convention EPFO	DIA08202721S0022	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217821S0002	non préemption
SAVENES	périmètre DPU simple	DIA08217821S0003	non préemption
VERDUN SG	périmètre ZAE	DIA08219021S0008	non préemption
VERDUN SG	périmètre ZAE	DIA08219021S0019	non préemption
VERDUN SG	périmètre ZAE	DIA08219021S0026	non préemption
VERDUN SG	périmètre ZAE	DIA08219021S0032	non préemption
VERDUN SG	périmètre ZAE	DIA08219021S0057	non préemption
MONTECH	périmètre ZAE	DIA08212521S0072	non préemption
MONTECH	périmètre ZAE	DIA08212521S0102	non préemption
CAMPSAS	périmètre ZAE	DIA08202721S0016	non préemption
CAMPSAS	périmètre ZAE	DIA08202721S0017	non préemption
CAMPSAS	périmètre ZAE	DIA08202721S0018	non préemption
CAMPSAS	périmètre ZAE	DIA08202721S0019	non préemption
CAMPSAS	périmètre ZAE	DIA08202721S0021	non préemption
CAMPSAS	périmètre ZAE	DIA08202721S0023	non préemption
CAMPSAS	périmètre ZAE	DIA08202721S0025	non préemption
CAMPSAS	périmètre ZAE	DIA08202721S0026	non préemption

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de sa délégation.

5

- 40 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2021.11.25-211

Décision modificative n° 1 au budget annexe 2021 ZAI ARNAUTOUX (BOURRET)

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2021.04.20.93 du 20 avril 2021 portant adoption du budget annexe 2021 « ZAI ARNAUTOUX » ;

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires, notamment l'inscription complémentaire de crédits pour permettre le remboursement du capital d'un emprunt qui sera équilibré par une avance du budget principal « CC Grand Sud Tarn et Garonne » au compte 168751 « dettes - GFP de rattachement ».

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0.00 €	531.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	531.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	531.00 €	0.00 €	531.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	531.00 €	0.00 €	531.00 €
Total Général		531.00 €		531.00 €

L'équilibre du budget 2021 annexe « ZAI ARNAUTOUX » se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	531,00 €	531,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1	531,00 €	531,00 €

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2021	248 543,64 €	248 543,64 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	248 543,64 €	248 543,64 €
BUDGET PRIMITIF 2021	254 515,13 €	254 515,13 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	531,00 €	531,00 €
INVESTISSEMENT	255 046,13 €	255 046,13 €
TOTAL GENERAL	503 589,77 €	503 589,77 €

6

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2021 annexe « ZAI ARNAUTOUX » présentée ci-dessus.

•40 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Jacques MOIGNARD (détenteur du pouvoir de M. Guy DAIME)

Délibération n° 2021.11.25-212

Décision modificative n° 1 au budget principal 2021 de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération N° 2021.04.20.79 du 20 avril 2021 portant adoption du budget 2021 principal « CC Grand Sud Tarn et Garonne » ;

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires pour permettre :

- l'actualisation des crédits sur le compte 6574 « subventions » en cohérence avec les délibérations prises sur l'exercice en 2021,
- la diminution de crédits sur le compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » (fonds Régional l'Occal ajusté),
- l'inscription d'une avance du budget principal au compte 168751 « dettes - GFP de rattachement » à destination du budget annexe « ZAI ARNAUTOUX » ,
- l'inscription d'un fonds de concours pour le complexe sportif pour la commune de GRISOLLES de 12 500 € prévu par délibération le 27 février 2020.

La présente décision modificative N° 1 s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 031,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 031,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-311 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-90 : Autres subventions exceptionnelles	16 431,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	16 431,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 431,00 €	16 431,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 031,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 031,00 €
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-831 : Autres établissements publics	0,00 €	531,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	531,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 031,00 €	0,00 €	13 031,00 €
Total Général		13 031,00 €		13 031,00 €

L'équilibre du budget 2021 principal « CC Grand Sud Tarn et Garonne » se présente désormais comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	13 031,00 €	13 031,00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	13 031,00 €	13 031,00 €

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2021	18 946 876,00 €	18 946 876,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	18 946 876,00 €	18 946 876,00 €
BUDGET PRIMITIF 2021	10 986 580,00 €	10 986 580,00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	13 031,00 €	13 031,00 €
INVESTISSEMENT	10 999 611,00 €	10 999 611,00 €

TOTAL GENERAL	29 946 487,00 €	29 946 487,00 €
----------------------	------------------------	------------------------

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n° 1 au budget 2021 principal « CC Grand Sud Tarn et Garonne », comme indiqué ci-dessus.

•42 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Arrivée de M. Jérôme BEQ (détenteur du pouvoir de M. Willy AUTHESSERRE)

Délibération n° 2021.11.25-213

Réalisation des aires de covoiturage d'intérêt communautaire - 1ère tranche : validation des études d'avant-projet définitif et du plan de financement.

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n°2018.06.28-132 de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018, portant sur le lancement d'une étude nommée « Intermodalité autour du fer et mobilités innovantes » et ayant permis l'élaboration d'un schéma de développement du covoiturage ;

Vu la délibération n°2020.02.27-14 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, portant sur la précision de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » pour permettre la réalisation des aires de covoiturage ;

Vu la délibération n°2020.02.27-27 de la Communauté de Communes en date du 27 février 2021, validant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et approuvant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n°2021.02.10-04 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 10 février 2021, confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement URBACTIS/TOUTESTPAYSAGE/CYRILLE BONNET ARCHITECTE/AXE INGENIERIE ;

Vu la délibération n°2021-11 de la Commune de Verdun en date du 30 mars 2021, déléguant sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Nouveau Pôle d'Usages en lien avec le projet de création d'une aire de covoiturage ;

Vu la délibération n°2021.05.06-108 de la Communauté de Communes en date du 06 mai 2021, acceptant de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Verdun pour réaliser un Nouveau Pôle d'Usages ;

Vu la décision n°2021.05.19-40 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes en date du 19 mai 2021, signant l'avenant n°1 pour affermir la tranche optionnelle n°4 correspondante à la réalisation du projet de Verdun-Sur-Garonne/Remparts ;

Vu la Conférence des Maires du 24 février 2020 présentant le projet de réalisation de 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire et de précision de l'intérêt communautaire ;

Vu la Commission d'Attribution des Offres du 9 février 2021 portant sur la sélection du maître d'œuvre pour la réalisation des 8 aires de covoiturage d'intérêt communautaire ;

Dans le cadre du projet de réalisation des aires de covoiturage d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes a confié les études de maîtrise d'œuvre au groupement constitué d'URBACTIS, TOUT EST PAYSAGE, AXE INGENIERIE et CYRILLE BONNET Architecte Urbaniste et dont le mandataire est URBACTIS.

Une présentation intermédiaire du projet a été effectuée en Comité de pilotage lors de la séance du Jeudi 30 Septembre 2021.

Les études d'avant-projet définitif sont finalisées. Des réunions techniques et un comité de pilotage ont permis d'élaborer le programme de réalisation des aires de covoiturage.

Dans le cadre de cette opération, il appartient à la maîtrise d'ouvrage de valider les études d'avant-projet définitif et d'arrêter le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux. Ces aménagements nécessiteront l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Pour rappel, le marché a été divisé en plusieurs tranches pour tenir compte des différents degrés de maturité des projets tout en assurant une cohérence d'ensemble par la présence d'un seul maître d'œuvre. Ainsi, 4 sites ont été placés en tranche ferme (Aucamville, Dieupentale, Campsas et Verdun-Renault) et 4 autres en tranches optionnelles (Grisolles, Montech, Nohic et Verdun-Remparts). La tranche optionnelle « Verdun-Remparts » a été affermée. Il est à noter que l'aire sur Verdun-Renault est annulée compte tenu du retrait du projet du propriétaire privé devant mettre à disposition sa parcelle. L'enveloppe financière et le plan de financement de cette 1^{ère} tranche de travaux concernent donc aujourd'hui 4 sites sur 7. Une 2^e tranche concernera les aires de Grisolles et Montech (courant 2022) et une dernière pour Nohic (2023).

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été passé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux fixé à 320 000€ HT pour la tranche ferme et 180 000€ HT pour la tranche optionnelle « Verdun-Remparts », soit un total de 500 000€ HT.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a de plus été signée avec la Commune de Verdun-sur-Garonne pour que la CCGSTG prenne la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du parking communal et du parvis du stade en prolongation de l'aire de covoiturage afin de constituer un Nouveau Pôle d'Usages. La commune remboursera 50% des études (globalisant les compétences intercommunales et communales) et 100% des travaux de compétence communale.

Le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre est fixé au stade des études de l'avant-projet définitif, hors options, à 414 065 € HT pour la part intercommunale et 51 060€ HT pour la part communale de Verdun-sur-Garonne (gérée via délégation de maîtrise d'ouvrage). Le montant total prévisionnel des travaux s'élève donc à 465 125 € HT hors options.

Ainsi l'enveloppe financière globale affectée à l'opération demeure inchangée. Des ajustements entre les différents sites ont été opérés afin de répondre aux besoins.

Le dossier de consultation des entreprises comportera plusieurs options :

- Mise en place d'ombrières photovoltaïques à Campsas et Dieupentale : 55 200€ HT,
- Mise en place de poubelles (contre accord de principe par chaque commune gestionnaire) : 500€ HT,

- Aménagement de stationnement perméable de type « evergreen » sur les sites de Verdun-Remparts, Campsas et Dieupentale : 51 000€ HT,
- Fourniture et pose pour éclairage public solaire autonome (contre remboursement des communes) : 52 800€ HT,
- Fourniture et pose pour éclairage public classique (contre remboursement des communes) : 21 450€ HT.

Certaines options pourront être retenues par le pouvoir adjudicateur lors de d'attribution des marchés de travaux, suite aux accords écrits des communes et en fonction du résultat de la consultation des entreprises.

Conformément au livre IV du Code de la commande publique, il appartient à la maîtrise d'ouvrage d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à partir du taux de rémunération fixé dans le marché initial. -

Il conviendra donc de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui arrêtera la rémunération définitive au montant de 25 430,53€ HT. Cet avenant fera l'objet d'une décision de Madame la Présidente.

Le plan de financement prévisionnel global de la 1ère tranche est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 1ere tranche (4 AIRES DE COVOITURAGE)			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT (€)	Nature et origine des financements (%)	Montant HT (€)
ETUDES PREALABLES	5 500.00 €	Département (21,28% des travaux) - accordé	99 000.00 €
ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE	25 430,53 €	Région ou Europe (18,72% des travaux) - à solliciter	87 058,25 €
TRAVAUX	465 125.00 €	Etat (40% des travaux) - à solliciter	186 050.00 €
PROVISION ET ALEAS	15 000.00 €	Remboursement Commune de Verdun	15 809,76 €
		Autofinancement	123 137,52 €
TOTAL HT	511 055,53 €	TOTAL HT	511 055,53 €

10

Madame la Présidente sollicitera auprès de l'Etat et des autres partenaires, comme vous l'avez autorisé par délégation, des subventions auprès des financeurs.

Considérant les éléments décrits ci-dessus, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Valider les études d'avant-projet définitif telles que présentées ;
- Arrêter l'enveloppe globale dédiée aux travaux à hauteur de 500 000€ HT telle que définie initialement afin de se donner la possibilité de retenir des options et pallier les augmentations éventuelles dues au contexte économique actuel ;
- Approuver le plan de financement globalisé (1ère tranche) tel que présenté ;

- Lancer la procédure de consultation des entreprises selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique, suivie éventuellement d'une négociation ;
- Décider que l'opération sera allotie compte tenu que les prestations objet des travaux, ne sont pas homogènes ;
- Autoriser madame la Présidente à engager les formalités nécessaires à la consultation des entreprises ;
- Autoriser madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le ou les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

•44 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. Jean ASTOUL demande s'il est prévu l'installation de bornes pour recharger les véhicules électriques.

Mme la Présidente répond par l'affirmative.

Délibération n° 2021.11.25-214

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURRET

11

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ;

Vu la délibération n°2020.02.27-29 du 27 février 2020 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU de la Commune de Bourret ;

Vu l'arrêté n°2021-04 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en date du 25 février 2021 précisant les objets de la modification ;

Vu l'arrêté n°2021-11 du 30 juillet 2021 portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la Commune de Bourret ;

Vu les avis des personnes publiques associées, notamment les avis favorables du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne (23/06/2021), de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (29/06/2021) et de la Direction Départementale des Territoires du Tarn-et-Garonne et de la CDPENAF sur les dispositions des règlements A et N ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 23 juin 2021 à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée suite à l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 23 juin 2021 ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie n°2021-9330 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 06 septembre 2021 à 14h au 06 octobre 2021 à 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé favorable avec réserve du commissaire enquêteur en date du 5 novembre 2021 ;

Une procédure de modification du PLU de la Commune de BOURRET a été engagée. Les modifications portent sur :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0,
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'adaptation du règlement écrit,
- La modification des emplacements réservés.

Considérant que les avis favorables des personnes publiques associées n'appellent pas de modifications du dossier après enquête,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur :

- Sur le reclassement des secteurs Nh en zone A et les modifications des dispositions du règlement écrit :
 - o La possibilité de démolition/reconstruction sera reprise en zones A et N dans une logique d'harmonisation des règles (réécriture des articles A2 et N2)
 - o Les principes architecturaux seront harmonisés entre les zones A et N (réécriture des articles A11 et N11)
- Sur l'OAP « Coste Del Segue » :
 - o La densité sera encadrée par la mise en place d'une « fourchette » autorisant la construction de 6 à 7 logements.

12

Considérant que les modifications apportées après enquête n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve levée par les modifications citées ci-dessus,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au dossier telles que décrites ci-dessus pour prendre en compte les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Approuver la modification n°1 du PLU de la Commune de BOURRET telle qu'annexée à la présente ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dire que le dossier du PLU modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de BOURRET et au siège de la Communauté Grand Sud Tarn-et-Garonne aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture ;
- Dire que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage à la mairie concernée et au siège de la

- Communauté Grand Sud Tarn-et-Garonne durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Préciser que, conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - dans le délai d'un mois suivant la réception par le Préfet du dossier du PLU modifié, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

•44 voix POUR
•0 voix CONTRE
•0 ABSTENTION

M. IUS remercie Loïs GUARINOS et Fabienne ROUSSEAU pour leur accompagnement dans ce projet.

Délibération n° 2021.11.25-215

Accord de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne du projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de FINHAN - lancement de l'enquête publique conjointe avec la révision du PLU

Rapporteur : Stéphane TUYERES

13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31, L153-14 et L153-19 ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles R621-93 et L621-31 ;
Vu la délibération n° 2018.05.31-115 prescrivant la révision du PLU de la commune de Finhan
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de mars 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Finhan en date du 2 juin 2021, par délibération de son conseil municipal n°2021_0602D14 ;
Vu l'avis favorable de la commission aménagement de la communauté de communes en date du 4 mars 2021 ;

Le territoire de la commune de Finhan dispose à ce jour d'un PLU exécutoire depuis le 6 janvier 2011. Ce document est en cours de révision. Ce projet de PLU sera prochainement arrêté par délibération du conseil communautaire.

Conformément à l'article R621-93 I° du code du patrimoine :
"Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article [L. 153-31](#) du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords."

Conformément à l'article R621-93 II° du code du patrimoine :

"Lors de la modification d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords."

Le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) élaboré par les services de l'Etat a été soumis pour avis à la commune de Finhan, qui s'est prononcée favorablement à sa création, par délibération en date du 2 juin 2021.

Le projet de PDA annexé à la présente est présenté à l'assemblée.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet de création du PDA proposé par l'architecte des bâtiments de France sur la commune de FINHAN ; cette dernière ayant donné un avis favorable ;
- Organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du PLU et sur le projet de PDA de la commune de Finhan comme le permet l'article L621-31 du code du patrimoine et dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

•44 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

14

Délibération n° 2021.11.25-216

Versement de l'aide intercommunale à la rénovation énergétique des logements privés

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Par délibération n° 2019.02.28-35 du 28 février 2019 et celle du 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie et a défini ses modalités d'attributions.

Une convention de partenariat contre la précarité énergétique a été signée avec la Région le 17 juillet 2019.

La communauté de communes abonde sur 20 éco chèques logement.

Cet abondement concerne les propriétaires occupant une habitation située sur le territoire et qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Abonder d'un montant de 1 000 € les dossiers suivants :

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux (TTC)	Nature des travaux	Autres aides perçues
EMBOULAS Pierrette 82700 MONTECH	11416.27 €	Menuiserie et Pac air air	4 685 € ANAH +FART 1 500 € région 500 € CD 82
FRANCOIS Roland et Clémence 82600 AUCAMVILLE	17381.13 €	ITE	9884 € ANAH et FART 500 € CD82 1500 € région
Le Nay MOUTON Jean Yves 82600 MAS GRENIER	12239.05 €	Pac air/eau mixte ECS	3000 € MPR 4400 € CEE 1500 € Région
MARCADAL Sylvia et Martial 82600 AUCAMVILLE	14520.09 €	Pac air/air et ballon thermodynamique	3800 € MPR 5080.81 € CEE 1500 € Région

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 426 867.90 € (TTC) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019.

Ces travaux permettent une économie de 379 310 KWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 81 195 kg de Co2 par an (soit plus de 81 T de Co2).

- 44 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Arrivée de Mme Stéphanie HENRIC

15

Délibération n° 2021.11.25-217

Autorisation environnementale unique de la ZAC Grand Sud Logistique - Approbation de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017.11.30-257 du 30/11/2017 décidant de lancer la procédure de modification de la ZAC Grand Sud Logistique, ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et son étude d'impact soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément au V de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis n°2021-9736 de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2021 ;

Considérant que cet avis nécessite une réponse écrite de maître de l'ouvrage conformément au V de l'article L122-1 du code de l'environnement,

Considérant la proposition de réponse écrite du maître de l'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, ci-annexée,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la réponse écrite du maître de l'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale unique de la ZAC Grand Sud Logistique, telle qu'annexée à la présente ;
- Dire que cette réponse écrite sera jointe au dossier soumis à l'enquête publique de Madame la Préfète conformément au VI de l'article L122-1 du code de l'environnement et à tous dossiers relatifs à la ZAC devant comporter ladite étude d'impact en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. RAYNAL indique que la Communauté de communes a reçu un courrier de la Commission nationale qui ne se prononce pas à ce sujet. C'est un soulagement car depuis 18 mois, la CC ne peut rien entreprendre sur la ZAC. Il espère que toutes les promesses engagées se concrétiseront.

M. TUYERES précise que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) avait envoyé un rapport courant octobre dans lequel il y avait une douzaine de questions. Les réponses ont été préparées par les services urbanisme et économie. Les questions posées demandaient une réflexion plus approfondie car elles allaient au-delà de la réglementation en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Mme la Présidente est satisfaite d'avoir eu un avis favorable sous conditions de la part de la Commission nationale ; alors que bien souvent cette dernière rend des avis défavorables. Cet avis signifie qu'un bon travail a été réalisé. Même si les services de la Communauté de communes ont passé beaucoup de temps à travailler sur le sujet, ils ont le mérite de l'avoir bien fait.

Elle espère que, suite aux réponses apportées par la Communauté de communes, la MRAe va pouvoir statuer favorablement, pour l'obtention de cette autorisation environnementale, qui lui permettrait de pouvoir commercialiser des lots sur la ZAC.

16

Délibération n° 2021.11.25-218

Adhésion de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne à la marque ""Tarn et Garonne en Famille"" et signature de la charte d'engagement

Rapporteur : Jacques MOIGNARD

Tarn et Garonne Tourisme a décidé de créer une marque départementale intitulée « Tarn et Garonne en Famille ». Elle a sollicité la communauté de communes pour obtenir son adhésion. L'adhésion est gratuite et est valable 5 ans.

Pour cela, la communauté de communes et plus particulièrement son office de tourisme intercommunal, doivent garantir aux clientèles familiales un accueil de qualité et des services appropriés, notamment proposer un accueil adapté à la clientèle familiale (sécurité, qualité, tarifs) et une information actualisée en temps réel.

L'adhésion permet à la communauté de communes de figurer sur la brochure « en famille » qui sera diffusée en début d'année prochaine.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adhérer à la marque « Tarn et Garonne en Famille » ;
- Autoriser madame la Présidente à signer la charte d'engagement de la marque Tarn et Garonne en Famille pour les activités de loisirs et culturelles.

•45 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Rappel des réunions à venir :

- le séminaire prévu initialement le 03/12/2021 à Orgueil est reporté au 15/12/2021
- le prochain conseil communautaire aura lieu le 16 décembre à Verdun sur Garonne
- le Noël des agents aura lieu le 5 décembre à 14h30 à Aucamville (sauf conditions sanitaires contraires). Les conseillers communautaires ont reçu une invitation à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

Départ de la commune de Montech :

M. VALETTE souhaite revenir sur le conseil communautaire du 30 septembre dernier où M. MOIGNARD a annoncé le départ de la commune de l'EPCI. C'est une décision grave dont il n'en comprend pas les raisons. C'est pour cela qu'il souhaitait y revenir. A force de non-dit est né un abcès entre le conseil communautaire et la commune de Montech, qu'il est grand temps aujourd'hui de percer.

Il pense pouvoir s'adresser au nom du conseil communautaire en disant que personne dans cette salle n'a rien contre M. MOIGNARD ou la commune de Montech. L'interprétation qu'il en fait est que les élus montéchois ont été déçus du vote lors de l'élection des vice-présidents car ils s'attendaient à avoir plus de représentativité, et que cette « frustration » leur fait prendre de mauvaises décisions. Pour lui, la seule préoccupation que devrait avoir la commune est de savoir si elle a été lésée malgré sa moindre représentativité et si oui de quelle manière. Il souhaiterait que cela lui soit expliqué car au vu des investissements faits et des décisions prises, la commune de Montech est loin d'être lésée dans cette Communauté de communes.

M. MOIGNARD : Il remercie M. VALETTE de lever une 2^{ème} fois le sujet après 16 mois d'interpellation des élus montéchois. Il n'a jamais été question que la commune de Montech soit lésée en quoi que ce soit concernant les attributions auxquelles les compétences de la collectivité peuvent avoir des effets sur la vie de la commune de Montech.

Ce n'est pas de la vexation, comme évoqué. Une Communauté de communes est un EPCI qui doit agir de manière consensuelle car il y a une mise en commun de moyens pour que les 25 communes fonctionnent le mieux possible avec cette entité nouvelle. Or, depuis les élections de juillet 2020, un doute s'est installé. Mise à part cette interpellation d'aujourd'hui et celle d'un élu de Verdun lors d'un précédent conseil, il n'y a eu aucune réaction, aucune explication ; ce qui est difficile à admettre dans un consensus qui devrait être vraiment présent. Ainsi, la confiance a été perdue. Ce faisant, en ajoutant d'autres problèmes (gouvernance, façon de travailler, le bassin de vie adapté à chaque localité), la commune de Montech a décidé de quitter cette Communauté de communes. Ça n'a rien de dramatique, ni d'exceptionnel même si c'est embêtant pour tous.

Si les élus souhaitent des explications plus profondes, il les invite à ne pas les poser en questions diverses.

M. BEQ : est attristé de la décision prise par la commune de Montech. Pour lui, il est difficile de construire un projet de territoire lorsque le périmètre ne fait que bouger. Il va être également compliqué d'élaborer un PLUi à 25 si une commune part chaque année. Cependant, si Montech s'en va, il ne peut aller qu'au Grand Montauban car il faut une continuité géographique. Il souhaite savoir si la Communauté d'agglomération a délibéré et quel va être le calendrier de retrait.

M. MOIGNARD : répond que le Grand Montauban n'a pas encore délibéré sur ce sujet. Dès qu'il se sera prononcé, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) devra remettre un avis et la décision finale reviendra au Préfet. Il ajoute que la commune a d'ores et déjà lancé l'étude de faisabilité qui est obligatoire (finances, impacts, impôts, rebasculement de compétences/personnel). Il a d'ailleurs interpellé la Communauté de communes pour qu'elle lui fournisse les pièces qu'elle a en sa possession. En termes de calendrier, l'idéal serait que ce transfert intervienne au 1^{er} janvier 2023.

Mme la Présidente : répète ce qu'elle a déjà dit à plusieurs reprises et écrit dans la presse : elle ne veut pas que la commune de Montech parte. Elle a eu l'occasion de discuter plusieurs fois sur ce sujet avec M. MOIGNARD. De plus, elle n'a jamais entendu une seule commune dire qu'elle souhaitait que Montech parte.

Par rapport au départ, il faut effectivement que la Communauté d'agglomération délibère. La CDCI est ensuite saisie pour avis. C'est la Préfète, in fine, qui décidera si elle donne le quitus à Montech de quitter la Communauté de communes pour rejoindre le Grand Montauban. Si tel est le cas, cela ne pourra intervenir qu'en début d'année civile. Ce ne pourra qu'être en 2023, au plus tôt.

M. MOIGNARD : souhaite revenir sur la question de Montech lésée / pas lésée. Il y a eu des votes troublants lors d'un précédent conseil communautaire, concernant l'aire d'accueil des gens du voyage (obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants). Ce dossier a récolté, de mémoire, 14 abstentions et 5 voix contre. C'est quelque chose de « nauséabond » pour une infrastructure qui est obligatoire, tout cela parce qu'elle se situe à Montech.

M. BELLOC : répond que ce n'est pas vrai. Depuis le début, il s'oppose à ce projet, non pas par rapport au lieu d'implantation, mais par rapport à son montant.

Mme la Présidente : précise que l'aire d'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire de la Communauté de communes dès l'instant où il y a une ville d'une certaine importance.

Montech ou ailleurs, peu importe. La collectivité doit avoir une aire d'accueil sur son territoire.

M. MOURIAU : rappelle que les conseillers ont le droit de vote, sinon la démocratie ne s'applique plus. La démocratie s'est exprimée lors du vote en juillet 2020.

M. VALETTE : ne comprend pas la perte de confiance invoquée depuis l'élection du Bureau. Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, il s'est également posé des questions au vu du coût global. Mais ce projet est désormais acté : l'aire d'accueil des gens du voyage sera implantée à Montech.

Aujourd'hui, les élus montéchois se posent la question de savoir pourquoi ce vote a eu lieu de cette manière.

Il pense que ce qui leur a été reproché, c'est leur manque d'esprit communautaire. Il se souvient d'une séance, dont le sujet concernait les attributions de compensations, où les élus montéchois s'étaient abstenus au prétexte qu'ils perdaient une somme dérisoire de l'ordre de 3 à 5 000€ ; alors qu'il y a des petites communes comme Bouillac qui ont des attributions de compensations négatives.

La commune de Montech aurait eu des raisons de perdre confiance si effectivement ce conseil votait systématiquement contre tous les projets se situant sur la commune de Montech. Mais, aujourd'hui, c'est loin d'être le cas car les investissements faits sur la commune sont conséquents. Au final, les habitants montéchois, au travers des décisions prises au sein de ce conseil communautaire, ne sont pas lésés.

Il ne trouve donc pas justifié cette perte de confiance.

M. MOIGNARD : précise que la seule différence dans l'attitude démocratique évoquée c'est que lorsque la ville de Montech prend position d'abstention ou de voter contre une délibération (ce qui est assez rare), c'est expliqué, dit et argumenté. C'est la seule différence. Ce n'est pas bon pour la démocratie. De plus, la demande d'explication arrive avec 18 mois de retard.

M. VALETTE : ajoute que même si une explication arrive de manière tardive, il est toujours bon de l'avoir. Personne n'a rien contre Montech au sein de cette assemblée.

M. MOIGNARD : ne demande qu'à le croire mais ce n'est pas prouvé pour le moment.

M. VALETTE : répond que c'est prouvé par les délibérations qui sont prises. Il entend la perte de confiance invoquée par Montech mais il ne la comprend pas.

19

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h12.

NOM	Prénom	SIGNATURE
ALBINET	Alain	Excusé
ARAKELIAN	Marie-Anne	
ASTOUL	Etienne	Excusé
ASTOUL	Jean	
AUTHESSERRE	Willy	Excusé – pouvoir à Mr BEQ
BARBAT	Brigitte	
BELLOC	Alain	
BEQ	Jérôme	
BIERGE	Michel	
BOCHU	Jean-Luc	

BOREL	Sylvie	
BOUSQUET	Christian	Excusé - pouvoir à Mr IUS
BOUYER	Jean-Marc	
BUFFAROT	Monique	
CAMBROUSE	Christelle	Excusée
CARDETTI	Laëtitia	
CASTELLA	Serge	Excusé
COULON	Marie-Christine	Excusée - pouvoir à Mme NEGRE
DAIME	Guy	Excusé - pouvoir à Mr MOIGNARD
DOAT	Bernard	Excusé - pouvoir à Mme NIERENGARTEN
ESTANOVE	Philippe	
ESTAVES	Gaëlle	Excusée
FAVIER	Monique	
FENIE	Gérard	
FRAYSSE	Éric	
GAUTIE	Claude	Excusé
GRANDO	Sylvie	
HENRIC	Stéphanie	
IDRISSI	Saïd	
IUS	Frédéric	
JENNI	Laura	Excusée
JULIEN	Dominique	Excusée
LAFORGUE	Laëtitia	
LAGRANGE	Éric	

20

LAVEDRINE	Sophie	Excusée - pouvoir à Mr TUYERES
LAVERON	Isabelle	Excusée - pouvoir à Mr BOCHU
LLAURENS	Nathalie	Excusée - pouvoir à Mme ARAKELIAN
MAGNIER	Armand	
MARTY	Alfred	
MOIGNARD	Jacques	
MOURIAU	Christian	
NEGRE	Marie-Claude	
NIERENGARTEN	Annie	
PROUET	Bernadette	
QUILLET	Lionel	
RASPIDE	Jean-Marc	Excusé
RAYNAL	Jean-Claude	
REY	Denis	Excusé - pouvoir à Mr BELLOC
RIBES	Huguette	
SUBERVILLE	Christophe	Excusé - pouvoir à Mme UCAY
SOURSAC	Jérôme	
TUYERES	Stéphane	
UCAY	Audrey	
VALETTE	Jean-Michel	
VIGNEAU	Karine	Excusée
VILLANUEVA	Matilde	

21